



COMMUNE DE LE PORGE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°23- 54

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
« ZUMBACK »**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 14 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (18) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Sylvain LAMOTHE, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Olivier MOURELON, Nicolas FERET, Guillaume BOUSBIB, Yohann PECHE, David FAURE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Corine SEGUIN, Pierre HARROUARD, Elise MOURA.

Pouvoirs (3) :

Laure IVASKEVICIUSpouvoir à Philippe PAQUIS
Martial ZANINETTIpouvoir à Elise MOURA (jusqu'au vote de la délibération 23-58)
Sonia MEYREpouvoir à Pierre HARROUARD

Absentes (2) : Vanessa LABORIE-SALESSE, Christine GARRIDO

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Anne-Sophie ORLIANGES

- Vu** l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1 ;
- Considérant** le dossier de demande de subvention exceptionnelle de l'association ZUMBACK en date du 18 avril 2023 sollicitant le soutien financier de la municipalité dans le cadre des festivités liées au marché de Noël ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association « ZUMBACK » pour les aider à couvrir une partie des dépenses engagées pour l'organisation des festivités liées au marché de Noël de décembre 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre seront les signatures.

La secrétaire de séance,



Anne-Sophie ORLIANGES



La Maire,



Sophie BRANA

La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.